

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE GROSNE ET GUYE
66 Grande rue
71460 CORMATIN**

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi neuf avril à 14 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Claude Beun de CORMATIN, sur convocation et sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

Délégués présents : ANTHONY Francis, AVENAS Pierre, BELLOY François, BLAUDEZ Chantal, BORDET Jean-François, CHARLES DE LA BROUSSE Philippe, CLERC Jean-Noël, DAUBARD Jean-Paul, DE LA CHAPELLE Alfred, DE LA CHAPELLE Just, DELORME René, GROSJEAN Didier, HUGEL Monique, LECHAT Alain, LITAUDON Bernadette, MOISSONNIER Yves, PELLETIER Claude, PHILIPPON Pierre, PONCET Dominique, SCHIETSE Jean-Claude, SORDET Sylvie, SPAETH Jean-François, VAVEAU Olivier, VERJUX Alain.

Procurations : PAUTET Rémy à DAUBARD Jean-Paul, PONCET Guy à BLAUDEZ Chantal, VOUILLON Isabelle à LECHAT Alain.

Absents : AUCANOT Nicole, BADEY Patrick, BALLARINI Claude, BEAU Michel, BERNARD Hélène, BICHARD Albert, BOUILLIN Georges, CATOIRE Agnès, CHOPIN Sylvain, DELORME Jean-Claude, DUMOLIN Frédéric, FLATTOT Lilian, FOREST Nicolas, GARRET Guillaume, GEORGET Xavier, GOBIN Patrice, JUILLET Jean, LAMBOEUF Pascal, VERGNAUD Daniel.

Excusés : PAUTET Rémy, PONCET Guy, VOUILLON Isabelle.

Assistaient en outre à la séance :

- ✓ Séverine HERBAYS : Chargée d'Etudes du SIE
- ✓ Murielle BOUILLIEN : Secrétaire du SIE

Le quorum étant atteint l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la dernière assemblée générale ne fait l'objet d'aucune remarque.

1. Vote du Compte administratif 2017

Mr BORDET Jean-François, Président du SIEGG, présente le compte administratif comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES		
Prévisions budgétaires	682 994.00 €	1 055 248.00 €
Mandats émis	362 971.80 €	163 903.09 €
RECETTES		
Prévisions budgétaires	682 994.00 €	1 055 248.00 €
Titres émis	477 279.10 €	251 184.57 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		
Excédent	114 307.30 €	87 281.48 €
Déficit	-	-

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	260 805.35 €
Fonctionnement :	365 029.15 €
Résultat global :	625 834.50 €

Le Président quitte la séance et le Vice-président fait procéder au vote. Le compte administratif 2017 est adopté avec 26 voix pour.

2. Approbation du compte de gestion 2017

Le Président du SIEGG explique aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par Mr Raphaël DORME, Receveur Syndical à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion est visé par le Président qui certifie en outre que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le Comité Syndical adopte le compte de gestion 2017 avec 26 voix pour.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2017

Le Comité Syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitations de l'exercice 2017 constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	114 307.30 €
Un excédent reporté de :	250 721.85 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	365 029.15 €
Un excédent d'investissement de :	260 805.35 €
Un déficit des restes à réaliser de :	225 799.00 €
Soit un excédent de financement de :	35 006.35 €

Il décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2017 : Excédent :	365 029.15 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	365 029.15 €
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent :	260 805.35 €

Le Comité Syndical accepte l'affectation du résultat proposée avec 26 voix pour.

4. Point sur l'étude du champ captant du Pont d'Epinet

Séverine Herbays fait un point sur les travaux sur les puits du champ captant du Pont d'Epinet puis sur l'étude d'optimisation qui a suivi. DIR'Eau et Nautilia ont réalisé la partie nettoyage des drains et des puits, permettant une amélioration de près de 80 %. CPGF Horizon a ensuite étudié l'optimisation du champ captant proposant 4 options :

* Implantation de drains sur P2 et P3 pour un montant de 200 000 €HT. Le débit attendu sur l'ensemble du champ captant serait de 150 m³/h. Les risques sont ceux rencontrés au cours du fonçage de drains sur P1 : blocage de tarière, remontée du drain...

* Réfection de la tranchée drainante entre P1 et P3 pour un montant de 130 000 €HT. Le débit attendu sur l'ensemble du champ captant serait de 200 m³/h. Le risque est principalement le colmatage de la nappe.

* Adjonction de barbacanes pour un montant de 180 000 €HT. Le débit attendu sur l'ensemble du champ captant est difficile à estimer. Les risques sont ceux principalement la déstabilisation du cuvelage et l'intrusion de sables.

* Mise en sécurité des puits pour un montant de 100 000 €HT. Cela n'apporte aucun gain de débit et n'a aucun inconvénient. Cette mise en sécurisation est l'aménagement minimal à réaliser.

Le nettoyage des puits et des drains sera à réaliser tous les 7 à 10 ans.

Le Président propose de réaliser uniquement la mise en sécurisation des ouvrages et de déposer une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau RMC. Le Comité Syndical est d'accord avec cette proposition.

5. Bilan de travaux 2017 et programme prévisionnel 2018

Séverine HERBAYS présente les travaux réalisés depuis l'Assemblée Générale de septembre :

PROG	COMMUNE	LOCALISATION	LINEAIRE	MATERIAU	DIAMETRE	BRTS	AVANCEMENT
2016R	MALAY	Le Bourg	654 mètres 92 mètres	PVC PVC	Ø75 Ø90	30	terminés
2017R	MALAY	de Cortemblin à Cormatin	861 mètres	PVC	Ø90	2	terminés
2017E	MALAY	La Place	72 mètres	PVC	Ø63	0	terminés
2017R	SAVIGNY SUR GROSNE	RD127	700 mètres	Fonte	Ø150	3	terminés
2016R	ST GENGOUX LE NATIONAL	Avenue de la Gare	0 mètres			8	en cours
2017R	MASSILLY	Usine	50 mètres	PVC	Ø110	1	terminés
2017R	BLANOT	Source Grison	20 mètres	PVC	Ø125	0	terminés

Séverine HERBAYS présente les travaux restant à réaliser sur le programme 2016. Il s'agit du renouvellement de la canalisation montant au réservoir du "Mont Péjus" à ST GENGOUX LE NATIONAL.

Le programme 2018 proposé prévoit le renouvellement de la canalisation entre le réservoir de SAINT YTHAIRE et l'entrée de Bierre.

Séverine HERBAYS précise que l'Agence de l'EAU RMC n'a pas retenu le programme 2017 dans ses attributions de financement. Il est précisé que les financements sur le renouvellement pour 2018 n'ont que peu de probabilité d'être assurés. Il est proposé de ne pas déposer de dossier demande de financement pour le renouvellement 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de définies dans l'arrêté de DUP des périmètres de protection pour la ressource du Pont d'Epinet, Séverine HERBAYS présente au Comité Syndical les travaux à réaliser : clôture, alarme anti-intrusion, comblement lagune, réfection des piézomètres.

Le renouvellement de la conduite d'exhaure du puits 2 est également prévu sur le programme 2018.

COMMUNE	LOCALISATION	LINEAIRE	MATERIAU	DIAMETRE	BRTS	MONTANT HT
SAINT YTHAIRE	Amont Bierre	1 500 mètres	PVC	Ø 90	4	140 000,00 €
SERCY	Champ captant du Pont d'Epinet	100 mètres	Fonte	Ø 250	0	50 000,00 €
SERCY	Champ captant du Pont d'Epinet	Réhabilitation du champ captant				130 000,00 €
SERCY	Champ captant du Pont d'Epinet	Sécurisation du PPI				36 500,00 €
TOTAL						356 000,00 €

Le total des aménagements concernant le site du Ponts d'Epinet est estimé à la somme de 216 500 €HT soit 259 800 €TTC. Il pourrait entrer dans la cadre des financements de l'Agence de l'Eau à 50%.

Le Comité Syndical approuve le programme de travaux 2018 et la demande de financement pour les travaux sur le champ captant du Pont d'Epinet.

6. Vote du Budget Primitif 2018

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES		
Prévisions budgétaires	798 692.00 €	1 284 492.00 €
RECETTES		
Prévisions budgétaires	798 692.00 €	1 284 492.00 €

Le Budget Primitif est adopté avec 27 voix pour.

7. Renouvellement de ligne de trésorerie

Le Président informe le Comité Syndical de la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie.

Le Comité Syndical décide de contracter une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000.00 € pour une durée d'un an auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, précise que le taux sera le T4M + une marge de 0.90 % et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Comité Syndical accepte ce renouvellement avec 27 voix.

8. Avenant n°5 au contrat de délégation de service public

Le Président expose au Comité Syndical les modifications apportées par SUEZ Eau France au projet d'avenant n°5 conformément aux remarques émises par la COP du 18 septembre 2017.

✖ L'application de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite "loi Hamon" relative à la consommation impose aux fournisseurs d'eau potable un formalisme spécifique pour la contractualisation des abonnements, en particulier à distance, et les oblige à modifier le processus d'abonnement au service de l'eau de façon à pouvoir :

- ↳ apporter la preuve de l'envoi aux clients nouvellement abonnés de la confirmation des informations précontractuelles avec le contrat et les informations nécessaires à l'exercice du droit de rétractation
- ↳ permettre de conclure les contrats d'abonnement par voie électronique
- ↳ - recueillir et archiver la commande préalable émise par les clients, que cette commande soit formalisée oralement ou par courrier ou courriel
- ↳ lorsque l'abonnement est souscrit à distance, recueillir et archiver la demande orale ou écrite formulée par le client pour l'exécution du service avant l'expiration du délai de rétractation.

Cette loi impose une refonte et un alourdissement des processus d'abonnement au service de l'eau qui engendrent des surcoûts liés à l'augmentation des courriers aux clients, du nombre d'appels téléphoniques et au rallongement du temps de souscription en accueil (suite au détail des informations précontractuelles).

Il est proposé de faire porter cette charge additionnelle uniquement sur le montant des frais d'accès au service.

✖ L'un des articles de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite loi Brottes interdit les coupures d'eau pour impayés pour les clients en résidence principale et interdisait également la mise en œuvre de mesures de restriction de débit. Ces dispositions conduisent à un risque d'augmentation importante des

impayés donc des créances irrécouvrables, celles-ci étant retenues par hypothèse en augmentation de 0,7% des recettes d'eau vendue.

Par ailleurs, à compter de la date d'application du présent avenant, le délégataire transmettra chaque année à la collectivité un rapport permettant d'apprécier le nombre d'impayés, le montant de ces créances irrécouvrables et l'impact sur les charges du délégataire au regard des sommes perçues par le délégataire.

* Le règlement de service annexé au contrat initial et modifié par l'avenant 2 est remplacé par le document annexé au présent avenant (joint en annexe 1 du présent avenant). Les modifications concernent les articles 2.1, 2.2, 3.6 et 8.

Compte tenu des modifications qui lui sont apportées en raison de l'application aux fournisseurs d'eau potable des articles précités du code de la consommation, ce règlement du service sera diffusé à l'ensemble des abonnés du service de façon à le leur rendre opposable.

* L'article 7.4 "Tarif de base de la part du Délégataire" est modifié comme suit : "PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros hors taxes par mètre cube consommé : le m³ : 0,5716 euros".

Le Comité Syndical accepte l'avenant n°5 au contrat de Suez Eau France et précise que la date de mise en application de cet avenant est fixée au 1^{er} mai 2018 avec 27 voix.

9. Renouvellement de mise à disposition de Séverine HERBAYS à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Président informe le Comité Syndical que la convention de mise à disposition à temps partiel de Séverine HERBAYS devra être renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2019 entre le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosne et Guye (SIE GG).

Le Comité Syndical accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition de Séverine HERBAYS à compter du 1^{er} janvier 2019, à un taux de 40 % au sein du SIEGG avec 27 voix.

10. Questions diverses

Le Président informe le comité Syndical que l'accord cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec l'Entreprise POTAIN a été reconduit pour un an.

Le Président explique au Comité Syndical que le projet d'acte notarié pour l'achat des parcelles du GAEC POULACHON nécessaires à la délimitation du périmètre de protection immédiat de la source du Mot Vallet a été transmis récemment au Syndicat. Le Président explique que, malgré le tarissement de la source constaté cet été, il est préférable de poursuivre cette procédure d'achat, d'autant plus qu'elle est financée à 50%. Ce projet d'acte comporte quelques erreurs en particulier sur l'intitulé du SIE et sera retourné à Maître Chapuis pour corrections avant d'être signé par le Président.

La commune de Santilly fait remarquer qu'elle n'a pas eu de retour de la part du SUEZ suite au prélèvement d'eau présentant un léger voile à sa surface. Il lui est répondu que la demande sera répercutée auprès de SUEZ. La commune fait également remarquer que le temps d'attente au niveau du service clients est particulièrement long.

La commune de Curtil sous Burnand souhaiterait que les communes soient informées lors des coupures d'eau (exemple du dernier raccordement à Savigny sur Grosne) afin de relayer l'information aux habitants.

Le Président laisse la parole à l'Assemblée qui n'émet aucune remarque. L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance et propose le verre de l'amitié.